

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le vendredi 13 décembre 2019, 20 heures 30 minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. GAVELLE Christian, Maire, s'est réuni à la Mairie.

PRESENTS : MM. GAVELLE Christian, DEWACHTER Christophe, LAPORTE Jacques, DROCOURT Pascal, Mmes HOORNE Alberte, GRANDVALET Alice, DEVILLERS Valérie, LECOINTRE Béatrice, MICHOT Arlette.

ABSENTS EXCUSES : M. DEFFONTAINES Gaëtan donne pouvoir à Mme GRANDVALET Alice ; Mme GRECARD Jocelyne donne pouvoir à Mme LECOINTRE Béatrice ; M. FREROT Willy donne pouvoir à M. DEWACHTER Christophe ; M. GODIN Jean-Claude donne pouvoir à Mme DEVILLERS Valérie.

ABSENT : M. COCU Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEVILLERS Valérie.

DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE EN 2020 ;

M. le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire d'avoir 2 agents recenseurs pour le recensement de la population INSEE qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, les derniers recensements en 2010 et 2015 en comptait deux également (l'INSEE demande que 250 logements soient répartis par agent afin que le travail soit terminé à temps, et nous avons 292 logements au total). Il précise également qu'une dotation forfaitaire nous sera versée avant la fin du premier semestre 2020 (la commune avancera la somme afin de payer les 2 agents avant ce délai). Pour information, la dotation versée pour le dernier recensement était de 1 502 €, elle est de 1 173 € pour 2020 (soit 329 € en moins).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide la rémunération des 2 agents recenseurs ainsi que le versement de la rémunération qui leur revient. Il s'agit de :

- Mme PORTEMER Josiane : 8 hameaux + Le Bois de Cailly (a déjà fait 3 recensements)
- Mme HEURTEVENT Martine : le bourg de Senantes (a déjà fait 1 recensement)

Les agents seront payés, selon les tarifs suivants, à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie,
- 1.72 € par bulletin individuel rempli,
- 25 € par réunion (2 demi-journées de formation à Beauvais en janvier 2020).

(voir les explications supplémentaires et les photos des agents dans les informations ci-jointes)

DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DETERMINANT LA PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE AVEC LA COMMUNE DU COUDRAY-SAINT-GERMER ;

M. le Maire fait la lecture du courrier de la mairie du Coudray Saint Germer, missionnée afin de gérer les dépenses au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour le secteur défini par le préfet et les services de l'Académie. Cette commune met à disposition des Psychologues et Rééducateurs, un local de 45 m² et doit répartir ensuite les dépenses y afférent auprès des 23 communes du secteur. Ces frais sont estimés à environ 6 000 € par an.

La répartition est fixée au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Pour Senantes, il s'agit des enfants habitant la commune et scolarisé dans le regroupement scolaire intercommunal.

La Trésorerie d'Auneuil a bloqué la facturation dans l'attente de l'obtention des délibérations des 23 communes autorisant chaque Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, et autorise M. le Maire à signer la convention avec la commune du Coudray Saint Germer.

DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'EGLISE. ET DECISION MODIFICATIVE AU BP 2019 :

Des travaux de restauration de la maçonnerie de l'église et du bas du clocher sont en cours, des échafaudages ont été installés. Suite à des découvertes inattendues, M. le Maire présente donc le devis de la Société CHARPENTIER PM de Beauvais (60), pour des travaux supplémentaires d'un montant de 5 740 € HT soit 6 888 € TTC.

Ils concernent le remplacement des deux appuis pierre du grand vitrail dégradés sous l'enduit ciment ; le démontage de l'ancien conduit de fumée se trouvant sur la façade Sud de la Nef ; la purge et le rejointoiement en profondeur au mortier de chaux de pierres entre les deux portes du transept Sud.

Une décision modificative de 6 888 € doit être prise pour pouvoir payer l'entreprise qui aura achevé les travaux avant mars 2020 (report de 2019 en reste à réaliser sur début 2020).

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

- **accepte le devis, et charge M. le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Département au taux de 60 %, et de l'Etat (DETR) au taux de 20 % ;**
- **accepte la décision modificative de 6 888 €.**

DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE 3 POTEAUX INCENDIES DEFECTUEUX :

M. le Maire précise que VEOLIA a fait pour la 1^{ère} fois le contrôle des hydrants du 06 au 08/08/2019, et présente les devis de VEOLIA pour le remplacement de 3 poteaux incendie :

- PI N° 9 - 16 rue de Montperthuis – hameau de Montperthuis
- PI N° 24 - 24 rue du Bray – hameau de Goulancourt
- PI N° 26 - 29 rue du Bray – hameau de Goulancourt

M. le Maire présente aux conseillers les 3 devis de Veolia pour le remplacement de ces bornes incendies à faire en priorité pour 2020. Chaque devis s'élève à la somme de 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC, **ce qui fait un total global pour les trois devis de 7 050 € HT soit 8 460 € TTC.**

Il demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) pour 2020. L'an dernier, le taux de subvention était de 50 %, il devrait être identique pour 2020.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, et accepte les devis. Il charge M. le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat (DETR) au meilleur taux.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CCPV:

M. le Maire précise que tous les documents nécessaires ne sont pas en sa possession à ce jour, ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion en janvier 2020.

Cette convention 2019-2022 vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre entre la CCPV, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

DELIBERATION CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE DU « RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » A LA CCPV :

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié le Préfet de l'Oise a approuvé les statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte ».

Il indique que la CCPV valorise son implication en matière de développement durable notamment depuis juillet 2015, où elle est devenue lauréate de l'Appel à Projets TEPCV, puis a signé, en 2016, une démarche de COTTRI (contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle) avec la région Hauts de France, en vue de renforcer la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique et écologique.

Il ajoute que dans le cadre de ce développement des énergies ENR&R en lien avec les objectifs assignés la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et le plan climat-air-énergie des actions ciblées et innovantes ont été lancées sur le territoire.

Il précise que dans cet esprit, une étude de faisabilité lancée par l'EPCI, a démontré l'intérêt de développer des réseaux de chaleur sur le territoire **dont, notamment, sur la Commune de Formerie.**

Dans ce contexte, le Maire rappelle que la compétence « réseau de chaleur est de froid » ne fait partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes ce qui prive cette dernière de prendre en charge ce type de services publics.

C'est pourquoi la CCPV propose de modifier les statuts afin que les communes membres puisse gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid » en pouvant en confier la gestion de manière facultative à la Communauté de Communes.

Le Président de la CCPV a suggéré ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes en **ajoutant dans les compétences facultatives (article 3 des statuts) un nouvel alinéa libellé comme suit :**

➤ **Réseaux de chaleur et de froid :**

- *Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur et de froid alimentés majoritairement par des énergies ENR&R*
- *Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Formerie. »*

Cette modification statutaire doit recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 14 novembre 2019, à l'unanimité des membres présents, à délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé le Président à adresser aux communes pour délibération le dit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, et à ce qu'il puisse signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, délibère favorablement sur l'ensemble des opportunités citées ainsi que sur le transfert de la « COMPETENCE FACULTATIVE DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait part des informations obtenues lors de la dernière réunion du Syndicat des Eaux d'Ons en Bray concernant les travaux sur la conduite d'eau à Gros court.

- M. le Maire fait la lecture du mail de réponse du 22/11/2019 du service juridique de l'Union des Maires de l'Oise sur « ce qui doit être ou ne pas être pris en compte dans le calcul du prix de revient du repas de cantine scolaire ». Question posée lors de la réunion précédente lors du vote de la hausse du prix du repas de la cantine au 01/01/2020.

-- INFORMATIONS --

PERMANENCES DE LA MAIRIE : MARDI et VENDREDI de 17 H 30 à 19 H 30

(FERMETURE du mardi 24 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus)



-- INFORMATIONS (SUITE) --

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2020

Sur la commune : du jeudi 16 janvier 2020 au mercredi 15 février 2020

Deux agents recenseurs se partageront le travail. Au préalable, elles déposeront un courrier explicatif dans vos boîtes aux lettres entre le 08 et le 14 janvier 2020.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur.

Elle sera munie d'une carte officielle. Elle est tenue au secret professionnel. Elle vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'INSEE.

LE RECENSEMENT EST GRATUIT : NE REPONDEZ PAS AUX SITES QUI VOUS RECLAMERAIENT DE L'ARGENT.

Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Pour les 8 hameaux + Le Bois de Cailly
Mme Josiane PORTEMER

Pour le bourg de SENANTES
Mme Martine HEURTEVENT



LE CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT organise

**Un concours de
MANILLE coincée en équipes constituées**

le **DIMANCHE 15 MARS 2020**

à la salle des fêtes de **SENANTES**

👉 👉 **Début des inscriptions à 13 h 30** 👈 👈

VENEZ NOMBREUX !

